



PROCÈS-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 29 FÉVRIER 2024

Le conseil municipal s'est réuni le jeudi 29 février à 19 heures, sous la présidence de **M. Frédéric GIRODET, Maire.**

Étaient présents :

Membres élus : M. Frédéric GIRODET, M. Alain MONDON, Mme Christine BONNEFOY, M. Joseph BUGNAZET, Mme Dominique COLOMB, M. Jean FERNANDES, Mme Marie-Françoise SOUBEYRAN, M. André MOLLE, Adjoints ;
Mme Pamela MARODON, M. Denis SALANON, Conseillers Municipaux Délégués ;
Mme Chrystelle BERTINELLI, M. David CHAUDIER, Mme Maguy FOULTIER, M. Jean FOURNEL, M. Patrice FRANÇON, Mme Christine GALAMBAUD, M. Jean-Paul MASSARDIER, Mme Emilie MASSARDIER, Mme Véronique MAURIN, , M. Christophe PIOT, Conseillers Municipaux.

Absents excusés avec remise de pouvoir :

M. Benjamin FOULTIER qui avait donné pouvoir à Mme Marie-Françoise SOUBEYRAN.
M. Joël AUROUZE qui avait donné pouvoir à M. André MOLLE.
Mme Maryline MOUNIER qui avait donné pouvoir à M. Alain MONDON.
Mme Anne VINSON qui avait donné pouvoir à M. Frédéric GIRODET.
Mme Arlette CHAPELLON qui avait donné pouvoir à Mme Christine BONNEFOY.

Absents excusés

Mme Mélanie PICHON

Mme Emilie MASSARDIER a été nommée secrétaire de séance

En préambule, M. Le Maire présente à l'assemblée M. Thomas FAURE, agent récemment recruté par la collectivité en vue du remplacement de M. Christian SOUVIGNET qui va faire valoir ses droits à la retraite prochainement. Il indique que le tuilage en cours se passe très bien.

Ensuite, M. Thomas FAURE se présente brièvement.

1) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 7 DÉCEMBRE 2023

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** le procès-verbal de la réunion du 7 décembre 2023.

2) DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ART. L.2122-22 DU CGCT

M. Le Maire donne lecture des décisions prises depuis la dernière réunion du conseil municipal.

Décision du Maire N°2023-010 portant sur la souscription d'un avenant N°1 au marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation de la Mairie et de ses locaux annexes avec le groupement de maîtrise d'œuvre représenté par Monsieur JAMBRESIC, et qui a pour objet de fixer le forfait définitif de rémunération qui s'élève initialement à la somme de 181 350,00 € HT. Le montant définitif se décompose comme suit :

- Forfait définitif de rémunération comprenant les missions DIAG, EXE et OPC (conformément à l'article 2-1 de l'Acte d'Engagement) fixé à 185 535,00 € HT ;
- Mission complémentaire "cuisine collective" pour l'étude et le suivi de la réalisation d'équipements de l'office de la salle polyvalente confiée à la SAS GBA Energie pour un montant forfaitaire de 3 500,00 € HT.

Soit un nouveau montant du marché qui s'élève à la somme de 189 035,00€ € HT et qui représente une augmentation de 4,24 %.



Décision du Maire N°2024-001 portant sur l'acceptation du règlement de la somme de 1 269,68 € correspondant à l'indemnisation du préjudice subi par GROUPAMA RHÔNE-ALPES-AUVERGNE pour les travaux réalisés suite aux dégradations sur l'enduit de la façade d'un mur de soutènement au gymnase G1, sachant que GROUPAMA RHÔNE-ALPES-AUVERGNE a appliqué une franchise de 170,32 €.

3) AFFAIRES FINANCIÈRES

– Budget Communal 2023

Avant de laisser la parole à Mme Marie-Françoise SOUBEYRAN, adjointe aux finances, afin qu'elle présente les résultats de l'année, M. Le Maire souhaite faire part en préambule de certaines observations.

Il indique que malgré la forte hausse des coûts de l'énergie, la commune dégage un résultat assez exceptionnel cette année, dû à la politique d'économies d'énergie mise en place depuis 15 ans (rénovation parc éclairage public, rénovation thermique bâtiments énergivores, à la maîtrise des charges de personnel et à une politique d'achats rigoureuse. Du point de vue des recettes, il indique que les dotations sont au rendez-vous après une "purge" sur un mandat présidentiel précédent. Il met l'accent sur l'excédent de fonctionnement qui affiche un montant de 897 689,01 €, auquel il faut ajouter l'excédent de l'année précédente de 251 370,32 €, ce qui fait un résultat cumulé de 1 149 059,33 €. C'est un bilan de bon augure pour participer au financement d'importants investissements à venir (rénovation de la mairie et abords salle polyvalente, aménagement du centre-bourg, 1^{er} étage de la Maison de Santé, stade de Malmont, ...). Il indique que le compte administratif affiche également un excédent cumulé en investissement de 412 971,02 €. Il rappelle toutefois qu'il convient d'en conserver une partie en fonctionnement pour parer à toute éventualité de hausses de coûts.

Il indique qu'une vraie stratégie financière a été mise en place depuis plusieurs années, avec des emprunts effectués au bon moment et un endettement mesuré sans avoir recours à une augmentation des taux d'imposition.

M. Le Maire tient à remercier Vincent VILLE, Directeur Général des Services, qui a "monté" très rapidement de nombreux plans de financement pour les différents projets de la commune en allant chercher des subventions (DETR, Fonds Verts, Région, Département, Leader).

Enfin, il félicite l'ensemble des équipes, à la fois les agents et les élus, pour leur travail qui a permis d'arriver à un tel résultat.

Mme SOUBEYRAN présente ensuite le compte administratif du budget communal 2023, comparé à l'année 2022.

COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - BUDGET COMMUNAL - FONCTIONNEMENT

	CHAPITRE	ANNEE 2022		ANNEE 2023	
		Crédits votés	Réalisé	Crédits votés	Réalisé
Chapitre 011	Charges à caractère général	1 129 688,00 €	919 135,66 €	1 229 500,00 €	1 016 544,71 €
Chapitre 012	Charges de personnel et frais assimilés	1 367 500,00 €	1 358 095,84 €	1 406 000,00 €	1 390 981,28 €
Chapitre 014	Atténuation de produits	14 000,00 €	9 842,01 €	9 000,00 €	6 813,34 €
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	792 000,00 €	0,00 €	853 000,00 €	0,00 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	133 000,00 €	152 381,06 €	142 500,00 €	365 963,58 €
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	292 312,00 €	285 683,42 €	388 000,00 €	375 812,62 €
Chapitre 66	Charges financières	125 000,00 €	115 847,11 €	124 000,00 €	116 960,02 €
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	10 500,00 €	5 147,05 €	8 000,00 €	0,00 €
Chapitre 68	Dotations aux amortissements et aux provisions	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
TOTAL	FONCTIONNEMENT DEPENSES	3 884 000,00 €	2 866 132,15 €	4 180 000,00 €	3 293 075,55 €
Chapitre 002	Résultat de fonctionnement reporté	251 707,89 €	0,00 €	251 370,32 €	0,00 €
Chapitre 013	Atténuation de charges	54 892,11 €	26 722,69 €	130 629,68 €	127 531,56 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	100 000,00 €	98 330,98 €	110 000,00 €	107 167,45 €
Chapitre 70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	306 200,00 €	309 069,49 €	310 400,00 €	322 963,74 €
Chapitre 73	Impôts et taxes	2 114 400,00 €	2 113 775,03 €	2 238 000,00 €	2 245 421,83 €
Chapitre 74	Dotations, subventions et participations	1 000 600,00 €	990 304,66 €	1 082 400,00 €	1 094 134,81 €
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	49 300,00 €	49 821,00 €	52 000,00 €	55 361,27 €
Chapitre 77	Produits exceptionnels	6 900,00 €	37 770,73 €	5 200,00 €	238 183,90 €
TOTAL	FONCTIONNEMENT RECETTES	3 884 000,00 €	3 625 794,58 €	4 180 000,00 €	4 190 764,56 €

Elle explique l'augmentation des dépenses par l'inflation générale, l'augmentation du coût des énergies, et la progression des montants des contrats de prestations de services. Elle note toutefois une maîtrise des charges de personnel malgré l'augmentation du point d'indice et une augmentation des charges de gestion courante (pour faire face au déficit du budget Maison de Santé).

Elle indique qu'en recettes, l'augmentation du chapitre *Atténuation de charges* est liée au remboursement par le Centre de Gestion des décharges syndicales 2021 et 2022, et au remboursement sur les rémunérations du personnel placé en arrêt de travail. Les recettes fiscales sont également en augmentation, compte-tenu de l'augmentation des bases locatives.

Mme SOUBEYRAN conclut en indiquant que les dépenses sont en augmentation de 426 943,40 €, soit + 14,89 %, mais précise que les recettes suivent la même tendance, de 564 969,98 €, soit + 15,58 %.

COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - BUDGET COMMUNAL - INVESTISSEMENT

	CHAPITRE	ANNEE 2022		ANNEE 2023	
		Crédits votés	Réalisé	Crédits votés	Réalisé
Chapitre 001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	218 973,17 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Chapitre 020	Dépenses imprévues	2 175,98 €	0,00 €	1 400,00 €	0,00 €
Chapitre 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	100 000,00 €	98 330,98 €	110 000,00 €	107 167,45 €
Chapitre 041	Opérations patrimoniales	90 500,00 €	0,00 €	464 000,00 €	463 185,92 €
Chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	3 000,00 €	609,16 €	3 000,00 €	0,00 €
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	778 950,85 €	751 917,70 €	762 500,00 €	757 173,34 €
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	12 000,00 €	2 341,14 €	57 000,00 €	33 120,00 €
Chapitre 204	Subventions d'équipement versées	155 500,00 €	15 840,05 €	232 000,00 €	41 338,45 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	2 780 900,00 €	813 523,42 €	1 950 600,00 €	1 502 532,89 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	860 000,00 €	345 473,60 €	1 239 500,00 €	157 833,51 €
Chapitre 27	Autres immobilisations financières	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL	INVESTISSEMENT DEPENSES	5 052 000,00 €	2 028 036,05 €	4 820 000,00 €	3 062 351,56 €
Chapitre 001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	0,00 €	242 771,43 €	0,00 €
Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	792 000,00 €	0,00 €	853 000,00 €	0,00 €
Chapitre 024	Produits de cessions	0,00 €	0,00 €	220 000,00 €	0,00 €
Chapitre 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	133 000,00 €	152 381,06 €	142 500,00 €	365 963,58 €
Chapitre 041	Opérations patrimoniales	90 500,00 €	0,00 €	464 000,00 €	463 185,92 €
Chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	959 828,33 €	963 447,49 €	1 006 576,31 €	1 019 817,58 €
Chapitre 13	Subventions d'investissement	775 671,67 €	73 030,24 €	854 944,26 €	496 794,51 €
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	2 300 000,00 €	1 300 000,00 €	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €	735,38 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	1 000,00 €	921,86 €	0,00 €	0,00 €
Chapitre 27	Autres immobilisations financières	0,00 €	0,00 €	35 208,00 €	0,00 €
TOTAL	INVESTISSEMENT RECETTES	5 052 000,00 €	2 489 780,65 €	4 820 000,00 €	3 346 496,97 €

Mme SOUBEYRAN indique que le montant total des chapitres 041, 20, 204, 21 et 23 correspond à l'ensemble des opérations d'investissement pour un montant de 2 198 010,77 €.

Elle précise enfin que, compte-tenu du résultat de fonctionnement et du solde d'exécution de la section d'investissement, le résultat à affecter s'élève à 1 149 059,33 € et informe que celui-ci sera affecté lors du vote du budget primitif.

M. Le Maire présente le compte de gestion qui donne les mêmes montants que le compte administratif.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** le compte de gestion du budget communal 2023.

M. Le Maire quitte la salle afin de ne pas prendre part au vote du Compte Administratif.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** le compte administratif du budget communal 2023.

- Budget lotissement communal 2023

Mme SOUBEYRAN rappelle que dans ce budget, en investissement, il s'agit d'une gestion de stock.

Elle rappelle que le conseil municipal avait voté, lors de la séance du 7 décembre 2023, la cession à titre gratuit de la voirie de ce budget au budget communal pour un montant de 463 185,92 €. Elle indique que l'on constate une provision de 230 000,00 € qui permettra d'atténuer le déficit du lotissement lors de son intégration dans le budget communal.

M. Le Maire intervient en précisant que le déficit global de cette opération, initiée par une précédente municipalité, s'élève à 356 524,47 € qu'il aurait fallu affecter au budget général en une seule fois, sans la provision.

BUDGET LOTISSEMENT COMMUNAL	
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2023	
Résultat de fonctionnement	
Recettes	22 204,06 €
Dépenses	485 389,98 €
Déficit	- 463 185,92 €
Excédent de l'année précédente	106 661,45 €
Déficit cumulé	- 356 524 ,47 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
Recettes	485 389,98 €
Dépenses	22 204,06 €
Excédent	463 185,92 €
Déficit de l'année précédente	- 485 389 98 €
	- 22 204,06 €
Déficit cumulé	- 22 204,06 €

Au 31/12/2023, on constate une provision de 230 000 € qui viendra atténuer le déficit du lotissement lors de l'intégration dans le Budget Principal (356 524,47 € - 230 000 € = 126 524,47 €)

La partie Investissement de ce budget est une gestion de stocks. Les 22 204,06 € correspondent au prix de revient du dernier lot à vendre, en valeur comptable. Cependant, ce lot sera vendu à 89,43 € HT (100 € TTC) x 607 m² soit 54 284 € HT.

– **Budget Vente de Caveaux 2023**

Mme SOUBEYRAN explique que les 3 035,24 € correspondent à la vente du dernier caveau et que l'avance initiale faite par le budget communal était de 35 208 €.

M. Le Maire rappelle que ce budget avait été créé pour rendre service aux familles dans la peine et parfois dans l'urgence pour acquérir une sépulture pour leur défunt. Il indique également que l'objectif était de ne pas faire de bénéfice sur ces ventes, les caveaux sont donc vendus à prix coûtant. Il informe que l'avance concédée par le budget communal à la création de ce budget Vente de Caveaux servira à la réalisation de nouveaux caveaux qui seront eux-mêmes mis à la vente. Il indique que cette somme restera dans ce budget jusqu'au remboursement au budget communal lors de son éventuelle clôture.

BUDGET VENTE DE CAVEAUX	
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2023	
Résultat de fonctionnement	
Recettes	3035,24 €
Dépenses	3035,24 €
Résultat	0,00 €
Résultat à affecter	
Solde d'exécution de la section d'investissement	
Recettes	3035,24 €
Dépenses	3035,24 €
Résultat	0,00 €
Excédent de l'année précédente	32 172,76 €
Excédent cumulé au 31/12/2023	32 172,76€
Excédent cumulé	32 172,76 €

– **Budget Maison de Santé 2023**

Mme SOUBEYRAN indique qu'en section de fonctionnement, les recettes correspondent aux loyers et charges qui ont été avons encaissés, auxquels s'ajoutent un virement de 35 000 € du budget communal pour atténuer le déficit de l'année précédente. Concernant les dépenses, il s'agit des dépenses d'énergie et de maintenance.

En investissement, elle indique que les recettes correspondent à la subvention DETR et que les dépenses concernent le remboursement des emprunts et la maîtrise d'ouvrage.

M. Le Maire précise que le déficit est un choix assumé de la municipalité, sinon il n'y aurait pas eu de Maison de Santé. Il faut considérer cet établissement comme un service public. Compte-tenu des travaux d'aménagement du 1^{er} étage, il conviendra d'attendre quelques exercices comptables pour avoir une visibilité sur ce budget.

BUDGET MAISON DE SANTÉ RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2023	
Résultat de fonctionnement	
Recettes	70 081,68 €
Dépenses	25 331,25 €
Excédent	44 750,43 €
Déficit de l'année précédente	- 34 435,17 €
Résultat à affecter	10 315,26 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
Recettes	208 279,40 €
Dépenses	32 141,47 €
Excédent	176 137,93 €
Déficit de l'année précédente	- 514 245,42 €
Déficit cumulé	- 338 107,49 €
Solde des restes à réaliser (dépenses engagées et non mandatées)	218 703,03 €
Déficit cumulé	119 404,46 €
Résultat à affecter	10 315,26 €

– **Vote des comptes de gestion 2023 des budgets annexes**

M. Le Maire a fait constater aux conseillers municipaux, avant chaque vote des comptes administratifs, que les comptes de gestion 2023 du budget lotissement communal, du budget vente de caveaux et du budget de la maison de santé en section de fonctionnement et d'investissement donnent les mêmes montants que les comptes administratifs. Il est procédé au vote des comptes de gestion 2023, individuellement pour le budget lotissement communal, vente de caveaux et maison de santé, par le Conseil Municipal qui les **APPROUVE** à l'unanimité.

– **Vote des comptes administratifs 2023 des budgets annexes**

M. Le Maire quitte la salle afin de ne pas prendre part au vote.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** à l'unanimité les comptes administratifs 2023 du budget lotissement communal, du budget vente de caveaux et du budget de maison de santé, sous la présidence de l'Adjointe aux Finances.

– **Création d'un budget annexe "énergies renouvelables"**

M. Le Maire indique que le développement des énergies renouvelables répond à un enjeu environnemental majeur et que l'apport de ces énergies constitue un facteur de développement durable et s'inscrit également dans une stratégie de maîtrise du cycle de fonctionnement. Dans ce cadre, une étude a été réalisée par la société PLANAIR afin d'identifier le potentiel photovoltaïque des bâtiments communaux.

Il informe que la commune souhaite contribuer au développement des énergies renouvelables et dans cette perspective envisage l'installation de panneaux photovoltaïques sur les toitures de plusieurs bâtiments communaux. Ces membranes photovoltaïques seront amenées à produire de l'électricité qui sera majoritairement autoconsommée par les bâtiments communaux. Le reliquat de production sera vendu à des partenaires intercommunaux et à EDF.

Il indique que la production d'énergie solaire dans le but de la revendre à un tiers est considérée comme une activité relevant d'un service public industriel et commercial (SPIC) dont le suivi budgétaire et comptable doit être retracé dans un budget annexe.

M. Le Maire indique qu'en plus de l'autoconsommation et de la revente à Enedis, une revente à la Communauté de Communes pour les structures d'accueil de loisirs et de petite enfance, et au syndicat des eaux pourrait être envisagée, avec un prix de vente plus important.

Il précise que 40 % minimum d'économies d'énergie peuvent réalisées grâce à cet investissement dont l'installation est prévue début 2025, pour un retour sur investissement estimé de 10 à 12 ans et une durée de vie de 25 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création d'un budget annexe "énergies renouvelables" pour la régie tenue en comptabilité normée M4 avec une mise en service le 1^{er} mars 2024 sous la forme d'un service public industriel et commercial (SPIC) doté de la seule autonomie financière
 - **PREND ACTE** que le budget annexe sera tenu suivant la nomenclature M4
 - **DECIDE** de solliciter pour ce budget le régime de franchise en base de TVA auprès du SIE
 - **DONNE POUVOIR** à M. Le Maire pour signer les documents nécessaires
- **Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2024**
- **Etat des dépenses de fonctionnement par service 2023**

M. Le Maire donne lecture des dépenses de fonctionnement par service pour l'année 2023, avec notamment les fortes hausses du coût des énergies.

- **Etude des prévisions des dépenses des commissions municipales 2024**

Les adjoints présentent chacun les prévisions de dépenses de la commission dont ils ont la charge.

- **Analyse rétrospective et étude des ratios**

M. Thomas FAURE présente le document d'analyse budgétaire du DOB 2024 :

- **calendrier budgétaire**
- **budget principal** (situation économique, évolution dépenses et recettes de fonctionnement à la hausse, graphiques dépenses/recettes fonctionnement par chapitre, excédent brut de fonctionnement en hausse, Capacité d'Autofinancement doublée, évolution dépenses et recettes d'investissement en forte augmentation, graphiques dépenses/recettes investissement par chapitre, évolution encours dette à la hausse, évolution de la capacité de désendettement significativement renforcée, marge d'autofinancement avec amélioration du ratio, réduction exponentielle du ratio de surendettement
- **évolution budgets annexes** (lotissement communal, vente caveaux, maison de santé)
- **contexte économique** (mondial, européen, national)
- **contexte législatif** (loi de programmation financière, loi de finances 2024, dotations, aides et subventions, nouvelle obligation : le budget vert, mise en place du compte financier unique
- **orientation et projets** (maîtrise charges de fonctionnement avec poursuite de la sobriété énergétique initiée depuis de nombreuses années, présentation des grands projets 2024 : réhabilitation mairie et annexes, aménagement centre-bourg, installation panneaux photovoltaïques sur bâtiments communaux, aménagement étage Maison de Santé, réaménagement stade de Malmont, programme de voirie 2024).

– **Délibération autorisant M. Le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses d’investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l’exercice précédent)**

M. Le Maire rappelle que conformément aux dispositions de l’article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, il peut, sur autorisation du Conseil Municipal, jusqu’à l’adoption du budget, engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l’exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il précise que le montant des dépenses réelles d’investissement s’élève à 3 478 500,00 €, et que le montant maximum de l’autorisation budgétaire correspondant à l’exercice 2023 est de 869 625,00 €.

Il précise également que ces crédits seront repris au budget primitif 2024 du budget communal lors de son adoption, à hauteur des dépenses effectuées.

M. Le Maire invite le conseil municipal à l’autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement dans la limite des montants prévus pour chacun des chapitres, à savoir :

Chapitre	Libellé	Crédits votés Ex.2023 (BP + DM n°1)	Montant des crédits à ouvrir en 2024
20	Immobilisations incorporelles	57 000,00 €	40 000,00 €
204	Subventions d’équipement versées	232 000,00 €	100 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	1 950 000,00 €	350 000,00 €
23	Immobilisations en cours	1 239 500,00 €	350 000,00 €
TOTAL		3 478 500,00 €	840 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité :

- **AUTORISE** M. Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement dans la limite des montants prévus pour chacun des chapitres indiqués ci-dessus
- **DONNE POUVOIR** à M. Le Maire pour signer tous les documents nécessaires

4) VENTE DE CONCESSIONS AU CIMETIÈRE – FIN DE LA REPARTITION 2 TIERS/1 TIERS AVEC LE CENTRE COMMUNAL D’ACTION SOCIALE

M. Le Maire rappelle que lors de la vente de concessions au cimetière, la recette générée est ventilée pour deux tiers sur le budget communal et pour un tiers sur le budget du Centre- Communal d’Action Sociale (C.C.A.S.). Suite à la remarque du comptable public, il s’avère que cette répartition n’est plus autorisée par les textes et engendre par ailleurs une certaine lourdeur administrative. Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d’annuler la répartition initiale et de percevoir la recette uniquement sur le budget de la commune. Une subvention complémentaire viendra en compensation pour le C.C.A.S.

Le Conseil Municipal, à l’unanimité, **APPROUVE L’ANNULATION** de la répartition des deux tiers/un tiers lors de la vente de concessions au cimetière entre la commune et le C.C.A.S., **LA PERCEPTION** de la recette uniquement sur le budget de la commune et **DONNE POUVOIR** à M. Le Maire pour procéder à cette régularisation.

5) RENOUELEMENT ÉCLAIRAGE TERRAIN FOOTBALL SYNTHÉTIQUE

M. Le Maire indique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir des travaux de renouvellement de l'éclairage public du terrain de football synthétique au complexe sportif. Un avant-projet a été réalisé par le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire auquel la commune a transféré la compétence Eclairage Public. L'estimation des dépenses s'élève à 40 527,83 € HT, sur lesquels la commune participe à 55 %, soit 22 290,31 € Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** l'avant-projet des travaux, **CONFIE** la réalisation des travaux au Syndicat d'Énergies de la Haute-Loire, **FIXE** la participation de la commune pour ces travaux à la somme de 22 290,31 €.

6) APPLICATION DU RÉGIME FORESTIER POUR DES PARCELLES FORESTIÈRES DE LA COMMUNE

M. Le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application du Code Forestier, et conformément à l'instruction technique du Ministère chargé des forêts en date du 19 juillet 2016, il a été procédé par l'Office National des Forêts (O.N.F.), à la reconnaissance des parcelles cadastrales propriétés de la commune et des différentes sections de Saint Just Malmont aux fins de s'assurer qu'elles sont susceptibles d'aménagement et d'exploitation régulière au sens de l'article L.211-1 du Code Forestier.

Cette reconnaissance a donné lieu à l'établissement d'un procès-verbal de reconnaissance contradictoire des dites parcelles le 8 décembre 2023, en présence de Frédéric GIRODET, Maire de la commune et de Mme Elodie PRAT, technicien forestier territorial à l'O.N.F.

M. Le Maire indique les parcelles pour lesquelles le régime forestier (R.F.) est demandé :

<i>Commune de situation</i>	<i>Propriétaire</i>	<i>Parcelle cadastrale (section, N°)</i>	<i>Surface totale e (en hectares - ha)</i>	<i>Surface retenue pour application RF (en hectares – ha)</i>
Saint Just Malmont	Commune de Saint Just Malmont	AD 122	0,6004	0,6004
		AD 123	1,6542	1,6542
		AD 124	0,9819	0,9819
		AE 84	4,2017	4,2017
		E 1167	5,9002	5,9002
		E 1170	0,4100	0,4100
		AA 76	0,0494	0,0494

La surface de la forêt communale de Saint Just Malmont relevant du Régime Forestier est arrêtée à 13,7978 ha, sur deux secteurs, en-dessous de la RD500 et au fond du Sarret.

M. Le Maire précise que l'application du régime forestier garantit la gestion et la mise en valeur ultérieure forestière de ces terrains, et permet également à la commune de se mettre en conformité avec le Code Forestier.

Il indique également que la commune est engagée dans une démarche d'accueil de mesures compensatoires environnementales liées au projet de création de la zone d'activité de Bramard sur les parcelles AD 122, AD 123, AD 124 et AE 84.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **AUTORISE** M. Le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'élaboration et l'instruction du dossier.

7) DÉNOMINATION ET NUMÉROTATION DES VOIES

M. Le Maire rappelle à l'assemblée l'obligation concernant la numérotation et la dénomination des rues.

Le travail pour finaliser ce dossier a été repris sur les secteurs non couverts, il est ainsi nécessaire de procéder à la validation de nouvelles dénominations de noms de rues.

Il rappelle que cette démarche obligatoire est opérée pour faciliter l'intervention des services de secours, les livraisons de colis et le déploiement de la fibre.

M. Alain MONDON, Adjoint à l'Urbanisme, présente la liste des voies concernées en précisant le secteur géographique, comme suit :

Allée des Balcons	Chemin de Sainte-Croix	Chemin des Sagnes	Route de la Chaize
Allée des Petites Frâches	Chemin des Chardons	Impasse de Jurine	Route de la Cistrière
Chemin de Bonnevert	Chemin des Pialles	Impasse de la Chaux	Route de Malmont
Chemin de Fontrial	Chemin des Randonneurs	Impasse de la Côte	Route des Trois Vallées
Chemin de la Côtête	Chemin du Creux	Impasse de la Pierre du Loup	Route des Boutons d'Or
Chemin de la Massardière	Chemin du Grand Bois	Impasse de la Turbine	Route du Cotelage
Chemine de l'Aube	Chemin de l'Abreuvoir	Impasse des Noisetiers	Route du Cotonas
Chemin de l'Aubépine	Chemin des Grandes Frâches	Impasse des Pâquerettes	

Il indique que la numérotation sur ces secteurs sera métrique et que les habitants seront informés individuellement sur la démarche par le biais d'une information dans les boîtes aux lettres.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** la dénomination des rues et la numérotation qui en découle et **AUTORISE** M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires.

8) DEMANDES DE SUBVENTIONS

- Demande de subvention Fonds Vert pour la réhabilitation de la mairie (régularisation)

M. Le Maire rappelle que, lors du conseil municipal du 7 décembre 2023, la délibération N°23-07-13 avait été adoptée. Néanmoins, il indique que les services de l'Etat demandent une délibération faisant apparaître le terme "Fonds Vert" dans le corps de la délibération. Pour rappel, il présente le plan de financement :

PLAN DE FINANCEMENT REHABILITATION DE LA MAIRIE ET DE SES LOCAUX ANNEXES						
Dépenses		Montant HT	Recettes			Taux
Travaux		1 995 000 €	Région	Acquis	500 000 €	21,97%
Maîtrise d'œuvre		181 350 €	Département	en cours ok	150 000 €	6,59%
Imprévus 5% hors maîtrise d'œuvre		99 750 €	Etat - Fonds vert ingenierie	Acquis	90 675 €	3,98%
			Etat - DETR	en cours	647 374 €	28,44%
			Etat - Fonds vert	en cours	432 831 €	19,02%
			Autofinancement 20%		455 220 €	20,00%
TOTAL		2 276 100 €			2 276 100 €	100,00%

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** la demande d'une subvention à l'Etat, dans le cadre du Fonds Vert pour un montant de 432 831 € et **AUTORISE** M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires.

- Demande de subvention auprès de la Région pour l'aménagement et la revitalisation du centre-bourg

M. Le Maire indique que la demande a été déposée auprès des services de la Région et précise qu'il manque une délibération dans les pièces justificatives.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL AMENAGEMENT ET REVITALISATION DU CENTRE VILLE DE ST JUST MALMONT

DEPENSES HT						RECETTES		
	Place mairie	Place Moulin	Rue du centr	Stationneme	TOTAL	financier	montant	taux
Travaux préparatoires, préparation des supports, dépose	29 855,00 €	38 047,33 €	20 975,33 €	9 603,33 €	98 480,99 €	Région	250 000,00	40,00%
revêtement, caniveaux de contrôle d'étanchéité, grilles et sablage	83 476,00 €	61 284,40 €	191 430,00 €	69 373,80 €	405 564,20 €	ETAT DETR	90 000,00 €	14,43%
terrasse bois	0,00 €	8 400,00 €	0,00 €	0,00 €	8 400,00 €	fonds vert	108 514,50 €	17,40%
signalisation horizontale et verticale	0,00 €	380,00 €	4 475,00 €	650,00 €	5 505,00 €			
espace verts et arrosage	5 054,00 €	7 884,00 €	9 260,00 €	6 706,00 €	28 904,00 €	Autofinance	175 063,69 €	28,07%
serrurerie et mobilier	14 950,00 €	13 280,00 €	5 500,00 €	200,00 €	33 930,00 €			
opérations préalables à la réception	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €	2 000,00 €			
Imprévus 7%	9 368,00 €	9 084,00 €	16 250,00 €	6 092,00 €	40 794,00 €			
	143 203,00 €	138 859,73 €	248 390,33 €	93 125,13 €	623 578,19 €		623 578,19	99,90%

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** la demande d'une subvention à la Région dans le cadre de l'aménagement et de la revitalisation du centre-bourg pour un montant de 250 000 € et **AUTORISE** M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires.

- Demande de subvention amendes de police pour aménagement et revitalisation centre-bourg

M. Le Maire informe qu'une demande spécifique sur l'aménagement et la revitalisation du centre bourg peut être effectuée dans le cadre des amendes de police pour un montant de 12 000 € maximum.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** la demande d'une subvention dans le cadre des amendes de polices pour un montant maximum de 12 000 € et **AUTORISE** M. Le Maire à effectuer les démarches nécessaires.

- Demande de subventions à la Région et à l'Agence Nationale du Sport pour la création de l'espace de loisirs à Malmont

M. Le Maire précise qu'une demande de subvention a été effectuée auprès de la Région (Pacte Haute-Loire) pour un montant de 150 000 € et indique qu'une demande de subvention a été demandée à l'Agence Nationale du Sport, le montant restant à définir. Il rappelle que le coût global des travaux s'élève à 243 000 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE**, dans le cadre de la création d'un espace de loisirs à Malmont, la demande d'une subvention à la Région pour un montant de 150 000 € et à l'Agence Nationale du Sport pour un montant restant à définir et **AUTORISE** M. Le Maire à effectuer les démarches nécessaires.

- Demande de subvention à la Région pour l'aménagement de l'étage de la Maison de Santé

M. Le Maire informe qu'une demande de subvention a été effectuée auprès de la Région pour un montant de 200 000 €. Il rappelle que le coût des travaux est estimé à 694 000 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** la demande d'une subvention à la Région dans le cadre de l'aménagement de l'étage de la Maison de Santé pour un montant de 200 000 € et **AUTORISE** M. Le Maire à effectuer les démarches nécessaires.

- Demande de subventions Leader pour la réhabilitation de la Mairie, pour l'aménagement de l'étage de la Maison de Santé, et pour l'aménagement et la revitalisation du centre bourg

M. Le Maire indique que des subventions ont été demandées dans le cadre du programme européen Leader pour différents projets comme suit :

- Réhabilitation Mairie : 30 000 €
- Aménagement étage Maison de Santé : 60 000 €
- Aménagement/revitalisation centre-bourg : 30 000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** la demande de subventions Leader dans le cadre de la réhabilitation de la Mairie pour un montant de 30 000 €, dans le cadre de l'aménagement de l'étage de la Maison de Santé pour un montant de 60 000 €, et dans le cadre de l'aménagement et la revitalisation du centre bourg pour un montant de 30 000 € et **AUTORISE** M. Le Maire à effectuer les démarches nécessaires.

- **Demande de subvention CAP 43 pour la réhabilitation de la Mairie**

M. Le Maire fait part de la nécessité de se prononcer pour solliciter une subvention à hauteur de 150 000 euros auprès du Conseil Départemental de la Haute-Loire (CAP 43) pour la réhabilitation de la Mairie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** la demande de subvention auprès du Département de la Haute-Loire, dans le cadre du dispositif CAP 43 pour un montant de 150 000 € et **AUTORISE** M. le Maire à signer les documents nécessaires à cette demande.

9) RESSOURCES HUMAINES

- **Contrats d'assurance des risques statutaires**

Mme Marie-Françoise SOUBEYRAN, Adjointe au Personnel Communal, rappelle la nécessité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents. Il précise que le Centre de Gestion de la Haute-Loire peut souscrire un tel contrat pour le compte des collectivités, en mutualisant les risques.

Elle propose donc que la collectivité charge le Centre de gestion de la Haute-Loire de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire, pour son compte et pour les quatre années à compter du 1^{er} janvier 2025, des conventions d'assurance, auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Elle précise que les conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident de service et maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire.
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : accident du travail et maladie professionnelle, maladie grave, maternité, paternité, adoption, maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2025.
- Régime du contrat : capitalisation.

Mme SOUBEYRAN indique que la décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

- **Recours à des contractuels pour accroissement temporaire d'activités**

Mme SOUBEYRAN rappelle au Conseil Municipal que, conformément au Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Elle indique que le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité est autorisé pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Dans ce cadre, elle propose au Conseil Municipal, à compter de ce jour, la création d'emplois non permanents sur les grades d'adjoints techniques suivants :

- 3 emplois d'agents de surveillance/service/entretien au restaurant scolaire correspondant au grade de d'adjoint technique pour 18 heures hebdomadaires maximum chacun
- 9 emplois d'agents de surveillance/service au restaurant scolaire correspondant au grade de d'adjoint technique pour 8 heures hebdomadaires maximum chacun
- 2 emplois d'agents polyvalents des écoles correspondant au grade de d'adjoint technique, un pour 22 heures hebdomadaires et un pour 10 heures hebdomadaires maximum
- 1 emploi d'agent d'entretien des bâtiments correspondant au grade d'adjoint technique pour 7 heures hebdomadaires maximum

M. Vincent VILLE, Directeur Général des Services, précise qu'il ne s'agit pas de créations d'emplois à proprement parlé, mais plutôt d'une délibération nécessaire afin de régulariser la situation d'agents déjà en poste conformément à la demande de la trésorerie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** la création des emplois non permanents sur les grades d'adjoints techniques pour accroissement temporaire d'activités comme présenté précédemment et **AUTORISE** M. Le Maire à effectuer les démarches nécessaires.

- **Autorisation de recruter des agents contractuels en remplacement d'agents permanents**

Mme SOUBEYRAN rappelle au Conseil municipal que les dispositions du Code Général de la Fonction Publique prévoient la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux (fonctionnaires et agents contractuels) sur emploi permanent autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles pour diverses raisons :

- détachement de courte durée
- disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande
- raisons familiales
- détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois
- congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Elle précise que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles. Ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer. Ils peuvent également être renouvelé par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

M. VILLE précise qu'il s'agit d'une mesure de prudence pour permettre un remplacement au pied levé.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **AUTORISE** M. Le Maire à recruter des agents contractuels pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles sur emploi permanent et à déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil.

10) COMPTE RENDU RÉUNIONS DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET INSTANCES COMMUNAUTAIRES

Adjointe à l'Animation, à la Culture et aux Affaires Sociales :

Mme Odile PRADIER informe que l'exposition actuelle en salle du conseil est proposée par M. Michel BERGER de St Victor sur Loire, ancien instituteur, qui emploie une technique de collages.

Elle rappelle les vœux à la population et au personnel communal ont été organisées en janvier.

Elle indique que l'Accueil de Loisirs Pierre Royon a organisé un défilé haut en couleurs le 14 février, avec la participation des enfants de la crèche, et qui a fait la joie des résidents de l'EHPAD Marie Lagrevol.

La soirée théâtre du 24 février présentée par une troupe yssingelaise a compté 84 spectateurs.

Elle rappelle enfin que les inscriptions pour le repas des séniors du 4 avril sont en cours.

Adjointe à la Communication et au Numérique, Madame Dominique COLOMB :

Mme Dominique COLOMB indique que la Trame N°50 a été distribuée dernièrement.

Elle informe que le travail de refonte du site internet est en cours en collaboration avec la Communauté de Communes Loire-Semène. Elle indique que 4 grands thèmes ont été retenus : Ma Ville – Mon Quotidien – Découvrir/Bouger – Mes Démarches. Elle précise également que la prochaine étape consistera à revoir le contenu en fonction de ce qui est déjà présenté sur le site actuel.

Elle informe qu'une réunion de la commission aura lieu le 7 mars prochain : site internet ; règlement affichage panneau des Grangers, guide de la Haute-Loire.

L'application Illiwap compte à ce jour 3 173 abonnés.

Adjointe aux Affaires Scolaires et au Restaurant Scolaire, Madame Christine BONNEFOY :

Mme BONNEFOY informe que les portes ouvertes des écoles auront lieu prochainement :

- Ecole Don Bosco : le 23 mars de 9H00 à 12H00
- Ecole La Communale : le 29 mars à partir de 17H00

Elle informe qu'une visite de tutelle sera organisée à l'école Don Bosco le 12 mars pour évaluer l'école et donner les orientations.

Concernant les camps d'hiver, elle indique que 64 enfants étaient inscrits. De plus, elle informe que l'Espace de Vie Sociale a organisé des Ateliers Mémoire sur 10 séances et qu'Action Jeunes propose des activités culturelles et sportives avec 28 jeunes pour ces vacances scolaires.

Conseiller Municipal Délégué à la sécurité et vidéoprotection, Monsieur Denis SALANON :

M. Denis SALANON informe que depuis la dernière réunion du conseil municipal les vols de voitures se sont arrêtés suite à des interpellations sur Saint Etienne.

Il précise qu'en vue du déménagement des bureaux de la mairie, le transfert du matériel de vidéoprotection est à l'étude et sera présenté lors de la prochaine réunion.

Conseillère Municipale Déléguée jeunesse et liens intergénérationnels, Madame Pamela MARODON :

Mme Pamela MARODON indique que, dans le cadre de la revitalisation du centre-bourg, un porteur de projet de magasin de vente de boissons et de vin va rencontrer M. Maxime GAY, Responsable du Service Développement et Communication de Loire-Semène. Elle précise que celui-ci a exprimé le souhait de s'installer sur la commune.

Concernant le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ), elle informe que les jeunes conseillers ont assisté à une réunion à Loire-Semène, dans le cadre du projet du parc du Sambalou où ils ont pu travailler sur des éléments concrets, notamment pour donner un avis sur les types de jeux et leur implantation.

Le CMJ a également participé à une animation auprès des résidents de l'EHPAD Marie Lagrevol avec lesquels ils ont partagé des chants et un goûter, ce moment intergénérationnel a permis de nombreux échanges.

Adjoint à l'urbanisme, Monsieur Alain MONDON :

M. Alain MONDON informe que la municipalité a été alerté par les riverains de la Ratelière sur des travaux effectués par les Ets BOUTE sans autorisation préalable. Un courrier recommandé a donc été envoyé pour demander des explications. Après présentation du projet, il leur a été précisé que ces travaux étaient soumis à des règles, et notamment à un dépôt de permis de construire. Il indique que la situation a été régularisée avec le dépôt d'un permis de construire qui est en cours d'instruction. Il précise que les élus restent vigilants sur ce projet de centrale à béton en libre-service.

M. Le Maire indique qu'il s'est entretenu avec Monsieur Le Sous-Préfet sur ce dossier concernant une installation classée et lui a demandé d'être vigilant lors de l'instruction par ses services.

M. Alain MONDON tient à remercier Agnès CROS et Béatrice CHABANNE, agents du service administratif, qui se sont proposées pour remplacer au pied levé Céline FAURE sur les dossiers d'urbanisme, et le feront pendant toute la durée de son arrêt de travail.

Adjoint aux bâtiments & équipements publics, éclairage public & économies d'énergies, Monsieur André MOLLE :
M. André MOLLE informe que la consultation des entreprises pour l'aménagement de l'étage de la Maison de Santé est terminée, avec 27 entreprises qui ont répondu. Il précise que la plupart des offres sont en-dessous de l'estimatif, ce qui est une bonne nouvelle. Les travaux devraient commencer début avril, après que la commission d'appel d'offres ait fait le choix des entreprises.

Concernant l'installation des panneaux photovoltaïques d'autoconsommation collective, il précise que la société PLANAIR nous accompagnera en qualité d'Assistant à Maître d'Ouvrage (AMO), avec une assistance technique et juridique sur ce projet assez complexe. La première étape sera l'étude des structures pour s'assurer de la résistance à la surcharge des bâtiments concernés.

Adjoint au Sport et aux Associations, Monsieur Jean FERNANDES :

Mme Jean FERNANDES rappelle qu'une réception pour la remise du chèque du Téléthon a été organisée en mairie avec tous les bénévoles. Il indique que le montant du chèque s'élevait à 5 461,21 €.

La commission a travaillé sur le planning des utilisateurs des salles municipales en raison des travaux de rénovation de la mairie. Le planning sera présenté aux associations prochainement.

Il indique que la commission a également travaillé sur l'étude des demandes de subvention des associations.

Adjoint à la voirie, réseaux, déneigement et numérotation, Monsieur Joseph BUGNAZET :

M. Joseph BUGNAZET indique que compte-tenu d'un hiver relativement clément, les agents techniques ont effectué beaucoup d'entretien (taille, élagage, entretien du parc du Sambalou, nettoyage voiries, station d'épuration, jeux de pétanque,...).

11) QUESTIONS DIVERSES

Brigade de Gendarmerie

M. Le Maire informe qu'il a écrit au Ministre de l'Intérieur pour demander à ce que les effectifs de gendarmes arrivent le plus rapidement possible car il a appris que les effectifs ne sont prévus que pour 2025 alors qu'ils avaient été promis pour le premier semestre 2024.

Il indique que l'OPAC avait réalisé des travaux en urgence pour rénover des logements à destination de ces gendarmes et que ceux-ci sont maintenant en attente de location.

Il serait souhaitable que quelques gendarmes viennent à St Just Malmont et bénéficient du support de la brigade de Saint Didier en Velay.

Elections Européennes

M. Le Maire rappelle que les élections européennes auront le dimanche 9 juin 2024 et invite les conseillers municipaux à se tenir disponibles pour les permanences des bureaux de vote.

Il est 22H15, M. Le Maire clôture ce Conseil Municipal et donne rendez-vous pour le prochain conseil qui aura lieu le mercredi 3 avril 2024.

**Le Maire,
F. GIRODET**

**La secrétaire de séance
Mme Emilie MASSARDIER**